

## HONORAIRES TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC *	FRAIS DE DOSSIER
Jusqu'à 20 000 €	Forfait : 1 800 €	120 €
De 20 001 € à 32 000 €	Forfait : 3 500 €	250 €
De 32 001 € à 42 000 €	Forfait : 4 200 €	250 €
De 42 001 € à 75 000 €	Forfait : 4 500 €	250 €
De 75 000 € à 120 000 €	6 %	250 €
De 120 001 € à 180 000 €	5.5 %	250 €
De 180 001 € à 350 000 €	5 %	250 €
Au-delà de 350 001 €	4 %	250 €

\* TVA au taux en vigueur de 20 % incluse

## HONORAIRES LOCATION

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8.00€/m<sup>2</sup>
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3.00€/m<sup>2</sup>                      Dans la limite d'un mois de loyer

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 0.00€
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8.00€/m<sup>2</sup>
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3.00€/m<sup>2</sup>                      Dans la limite d'un mois de loyer